



**Valorisation de la résidence TWIN PEAKS
Commune de Dumbéa**

MARCHE

Cahier des Clauses Techniques Particulières
Commun à l'ensemble des lots

PIECE N°03

SOMMAIRE

CHAPITRE 1.	PRESCRIPTIONS GENERALES	1
1.1	PRESENTATION DU PROJET	1
1.2	NATURE DES TRAVAUX	1
1.3	DOCUMENTS A FOURNIR	2
1.4	RECONNAISSANCE DES LIEUX	2
1.4.1	CONNAISSANCE DU TERRAIN	2
1.4.2	ETUDE GEOTECHNIQUE.....	2
1.4.3	ANALYSES DU SOL.....	2
1.5	CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES	2
1.6	MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX.....	3
1.6.1	GENERALITES	3
1.6.2	SPECIFICITE AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT	3
1.6.3	SPECIFICITE AUX TRAVAUX DE FONDATIONS PROFONDES	3
CHAPITRE 2.	FONCTIONNEMENT GENERAL DES TRAVAUX.....	4
2.1	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE.....	4
2.2	REGLES D'EXECUTION GENERALES	4
2.2.1	GENERALITES	4
2.2.2	INCOHERENCE ENTRE LES PIECES DU MARCHE	4
2.3	AGREMENT DU MAITRE D'ŒUVRE.....	4
2.4	ESSAIS REGLEMENTAIRES.	5
2.5	TRAVAUX SOUS-TRAITES	5
2.6	VARIANTES	5
2.7	COORDINATION ET PILOTAGE DES TRAVAUX.....	5
2.8	LIAISON ET COORDINATION INTER ENTREPRISE	6
2.9	REUNION DE CHANTIER	6
2.10	ÉCHANTILLON	6
2.11	APPROVISIONNEMENT - EVACUATION	6
2.12	PLAN D'EXECUTION	7
2.13	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	7
2.14	ETAT DES SUPPORTS	7
2.15	RECEPTION DES SUPPORTS ET RESERVATIONS – VERIFICATION DES SUPPORTS ET DES NUS.....	8
2.15.1	TRAVAUX SUR SUPPORTS EXISTANTS.....	8
2.15.2	TRAVAUX SUR SUPPORTS REALISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX	8
2.16	OPERATION PREALABLE A LA RECEPTION	8
2.17	GARANTIES	8
2.18	DEGATS SOUSTRATIONS – DETOURNEMENTS DE MATERIAUX	8
2.19	NETTOYAGE DU CHANTIER	8
2.20	SUJETIONS PARTICULIERES AU LOT 19 ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS	8
2.20.1	SYNTHESE TECHNIQUE ET ARCHITECTURALE.....	8
2.20.2	ASSISTANCE GEOTECHNIQUE	9
2.20.3	PRESTATIONS PRELIMINAIRES EXTERIEURES AUX BATIMENTS PROPREMENT DITS	9
2.20.4	NETTOYAGE.....	11
2.20.5	EQUIPEMENTS DES BATIMENTS PROPREMENT DITS	12
2.20.6	TRAIT DE NIVEAU	12
2.20.7	INCORPORATION.....	12
2.20.8	RESERVATIONS	12
2.20.9	PERCEMENT – TRAVAUX DE REPRISES – RESERVATION OMISES PAR LES AUTRES CORPS D'ETAT..	13
2.20.10	CALFEUTREMENT – RACCORDS.....	13
2.20.11	GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT	13
2.20.12	ACCES DE CHANTIER ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE.....	14

2.21	SUJETION PARTICULIERE AU LOT 04 CHARPENTE / COUVERTURE ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS	14
2.22	SUJETION PARTICULIERE AU LOT 15 MENUISERIE EXTERIEURE ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS.	14
2.23	NUISANCES DE CHANTIER	15
2.23.1	LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIERES	15
2.23.2	NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGIN.....	15
2.24	COMPTE PRORATA	16
CHAPITRE 3.	SECURITE GENERALE	17
3.1	SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES	17
3.2	PROTECTION DES RESEAUX EXISTANTS	17
3.3	SECURITE EN PERIODE CYCLONIQUE.....	17
3.4	EMPLOI D'EXPLOSIFS.....	17

CHAPITRE 1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION DU PROJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulière a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux pour la réalisation du projet :

VALORISATION DE LA RESIDENCE TWIN PEAKS – COMMUNE DE DUMBEA

Le programme prévoit la réalisation des travaux suivants :

- * La réalisation des travaux de VRD
- * La réalisation des travaux d'étanchéité
- * La réalisation de travaux de peinture
- * La dépose, la fabrication et l'installation des menuiseries aluminium,
- * La réalisation de travaux de revêtement de sols et murs

Le présent C.C.T.P. a pour objet de préciser les articles qui régissent l'ensemble des travaux prévus au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

1.2 NATURE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est divisé en lots par corps d'état séparés. Les différents lots sont les suivants :

- | | |
|----------|-----------------------------|
| * Lot 02 | VRD |
| * Lot 06 | ETANCHEITE |
| * Lot 10 | PEINTURE |
| * Lot 15 | MENUISERIES EXTERIEURES |
| * Lot 19 | REVETEMENTS DE SOLS ET MURS |

Chacun de ces lots fait l'objet d'un fascicule ; les entrepreneurs sont tenus de prendre connaissance de l'ensemble de ces fascicules, ainsi que des plans et détails fournis. Ils ne pourront se prévaloir en aucun cas, ni aucun moment, de les ignorer, ou de ne pas les avoir consultés.

L'entrepreneur devra, par ses connaissances, suppléer à toute erreur ou omission des plans, coupes, profils ou descriptifs, dont les indications n'ont pas de caractère limitatif.

Il devra considérer comme prévu au marché et exécuter tous les ouvrages que les usages de sa profession indiquent comme nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, dans les règles de l'art, en respectant les lois et règlements (parus et encore en vigueur à la date de l'exécution des travaux ou à la date de remise des offres).

1.3 DOCUMENTS A FOURNIR

Les travaux à réaliser sont précisés par les plans, coupes et élévations, réalisés par le Maître d'œuvre.

Les détails de fabrication et de synthèse sont à la charge de chaque entreprise qui les soumettra avant toute exécution (et en deux exemplaires papier et un exemplaire au format numérique au format PDF et DWG) au Maître d'œuvre.

L'entrepreneur soumettra ces plans et détails au Bureau de Contrôle chargé de l'opération.

La synthèse technique et architecturale sera réalisé par le titulaire du lot 19 qui devra récupérer auprès des autres lots toutes les informations nécessaires en temps utile.

1.4 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Les travaux étant traités à prix global et forfaitaire. Avant d'établir leurs offres, les entreprises auront reconnus les lieux sur lesquels les travaux sont prévus.

Elles sont tenues de prendre les renseignements auprès des autorités et services techniques compétents, notamment sur la présence à proximité ou dans la zone des travaux, de tous passages de fluides, canalisations ou ouvrages visibles ou non visibles.

Elles ne sauraient se prévaloir postérieurement d'une connaissance insuffisante des sites, lieu et terrain d'implantation, moyens d'accès.

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise devra réaliser un état des lieux contradictoire avec le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage des structures, réseaux, voiries, ouvrages et mobiliers existants. Cet état des lieux sera accompagné de photographies.

Les structures, réseaux, voiries, ouvrages et mobiliers existants seront pris en l'état.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle sera tenue responsable en cas de dégât ou dommage engendré lors de ses travaux.

1.4.1 Connaissance du terrain

Si l'entrepreneur le juge utile, il pourra procéder, à ses frais, à toutes investigations, essais ou sondages, qu'il jugera utiles pour la réalisation de ses ouvrages.

L'entrepreneur avisera préalablement le maître d'ouvrage des lieux où seront appliqués ces sondages et devra les remettre en état après exécution.

1.4.2 Etude géotechnique

Sans objet

1.4.3 Analyses du sol

Sans objet

1.5 CONTENU DES PRIX FORFAITAIRES

En complément du CCAP, les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires, nécessaires au parfait achèvement des travaux pour permettre une utilisation satisfaisante de l'ouvrage.

Les Entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix.

L'entreprise est engagée en toute connaissance de cause. En particulier, il lui sera parfaitement connu :

- * Le terrain et ses sujétions propres,
- * La nature du terrain et de son sous-sol,
- * Les modalités et difficultés de circulation et de stationnement,
- * Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public, vis-à-vis des tiers, sur l'environnement, des personnes et des travailleurs,
- * Les conditions de réalisation et d'exécution de ces ouvrages,
- * Le fonctionnement général des travaux,
- * L'enquête préalable auprès des services concessionnaires et services de sécurité,

1.6 MODE DE REGLEMENT DES TRAVAUX

1.6.1 Généralités

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés aux prix forfaitaires sur la base des quantités prévue dans le devis de l'entrepreneur par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le C.C.T.P.

1.6.2 Spécificité aux travaux de terrassement

Pour les déblais en terrains rocheux, les attachements seront pris contradictoirement entre l'entreprise et le Maître d'œuvre. Le levé topographique (état des lieux) fourni à l'appel d'offres faisant foi. Les volumes seront établis à partir de ce plan et les plates-formes finies conformément aux plans de terrassement.

Si nécessaire, l'entrepreneur établira des profils en travers. D'une manière générale, les levés et les dessins nécessaires à l'évaluation des quantités de matériaux à régler à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

1.6.3 Spécificité aux travaux de fondations profondes

Pour les fondations profondes, les attachements seront pris contradictoirement entre l'entreprise et le Maître d'œuvre sur la base des fiches de forage et des DOE de l'entreprise titulaire du lot 01A.

D'une manière générale, les levés et les dessins nécessaires à l'évaluation des quantités de matériaux à régler à l'entrepreneur sont à la charge de ce dernier.

CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT GENERAL DES TRAVAUX

2.1 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Il est fait application des articles du CCAP et du CCAG.

Le maître d'œuvre contrôlera et dirigera l'exécution des travaux. L'exercice de ce contrôle est sans effet sur les responsabilités du titulaire qui demeurent pleines et entières en ce qui concerne la conformité de ses ouvrages selon les règlements, normes et les spécifications stipulés au présent marché.

2.2 REGLES D'EXECUTION GENERALES

2.2.1 Généralités

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et en stricte conformité avec les règlements Français et européens, les normes, les avis du CSTB en vigueur au moment de leur exécution.

L'entrepreneur est tenu de connaître et d'appliquer l'ensemble de ces normes et de ces règlements.

D'une manière générale, le mode d'exécution des ouvrages est défini dans le Cahier des Charges, les DTU et les prescriptions des fabricants.

À ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprises qu'il sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La réfection de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre jusqu'à satisfaction totale sera implicitement à la charge de l'entrepreneur, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'" Avis Technique " ou, à défaut, aux prescriptions du fabricant.

2.2.2 Incohérence entre les pièces du marché

Tout ce qui figure sur les pièces graphiques mais n'est pas décrit dans les pièces écrites a la même valeur que si les indications sont portées à la fois sur les pièces écrites et les pièces graphiques. Elles sont dues par l'entreprise.

Tout ce qui figure sur les pièces écrites mais n'est pas représenté graphiquement a la même valeur que si les indications sont portées à la fois sur les pièces écrites et les pièces graphiques. Elles sont dues par l'entreprise.

Au cas où la concordance entre deux ou plusieurs documents pourrait donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au maître d'œuvre.

D'une façon générale, la solution retenue sera celle conduisant à une prestation la plus complète et de la meilleure qualité.

2.3 AGREMENT DU MAITRE D'ŒUVRE

Tous les ouvrages, autres que ceux référencés dans le cahier des charges, ou dont les plans ou échantillons, n'auront pas obtenus l'agrément du Maître d'œuvre ne sauraient être pris en considération.

Lorsque le cahier des charges fait mention de produit ou matériaux "équivalents" ou "similaires" ou « type », l'entrepreneur est tenu de justifier que les produits ou matériaux qu'il présente répondent bien aux exigences fixées ; l'accord du maître d'œuvre est obligatoire en cas de dérogation au cahier des charges.

2.4 ESSAIS REGLEMENTAIRES.

Les essais seront effectués par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre en justification de la qualité des produits mis en œuvre par l'Entrepreneur, et à la charge de l'entreprise.

L'Entrepreneur donnera toutes les instructions utiles au Laboratoire pour que les résultats des essais soient adressés dans les meilleurs délais aux personnes et organismes suivants :

- * Le Maître de l'Ouvrage.
- * Le Maître d'œuvre.
- * Contrôleur technique.

2.5 TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans le cas où il est prévu des travaux pour lesquels l'entreprise titulaire n'a pas la qualification professionnelle spécifique, les travaux concernés devront être sous traités à une entreprise possédant les compétences et les qualifications.

Le choix du sous-traitant sera à soumettre au maître d'ouvrage pour acceptation.

Cette sous-traitance se fera dans les conditions fixées dans le CCAP.

Aucun sous-traitant ne sera autorisé à intervenir pour le compte d'une entreprise s'il n'a pas été accepté par le maître d'ouvrage.

2.6 VARIANTES

La présentation d'une offre variante est définie dans le règlement de l'appel d'offre.

Dans le cas où celle-ci est autorisée, elle devra obligatoirement être accompagnée d'un sous détail de prix et d'une note technique explicative pour être prise en considération et évaluée. Elle sera également complétée par toutes les études nécessaires qui seront aux frais de l'entrepreneur. En phase d'exécution elle sera soumise à l'avis du bureau de contrôle missionné par le maître d'ouvrage.

En annexe de leur soumission, les entrepreneurs pourront présenter des variantes en plus ou en moins par rapport à la proposition de base, notamment :

- * Dans la fourniture des matériaux proposés (nature, choix, etc.)
- * Dans la mise en œuvre des matériaux de base ou matériaux proposés en remplacement
- * Dans les procédés et techniques proposés,

Ces variantes seront suffisamment référencées et décrites pour en permettre la juste appréciation et définir éventuellement les répercussions éventuelles sur le lot objet de la variante et sur les autres lots.

2.7 COORDINATION ET PILOTAGE DES TRAVAUX

La coordination et le pilotage des travaux seront sous le contrôle du MOE.

Durant la phase de préparation du chantier, le titulaire devra fournir au MOE (liste non exhaustive) :

- * Un planning détaillé des tâches chronologiques qu'il doit réaliser,
- * Les délais d'approvisionnement,
- * Les contraintes liées à son intervention (accessibilité, réalisation d'ouvrage lié à d'autres lots, période de non-accessibilité des zones traitées, etc.),

- * Un plan d'installation particulier qui mette en évidence les zones de stockage provisoire, les chemins d'accès aux zones de travaux que les véhicules emprunteront (y compris la signalisation et le balisage),
- * Les éléments propres à la réalisation de ses ouvrages à prendre en considération pour gérer la coactivité des entreprises tout corps d'état sur le chantier,
- * La date de réception des supports envisagée,

L'entreprise devra réaliser ses prestations suivant le planning réalisé et réactualisé par le pilote ou le titulaire.

2.8 LIAISON ET COORDINATION INTER ENTREPRISE

La liaison et la coordination entre les différentes entreprises concourant à la réalisation des travaux devront être parfaites et constantes avant (lors de la période de préparation des travaux) et pendant la durée des travaux.

À aucun moment durant le chantier, un entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations qui lui incombent ou de ne pas fournir des renseignements, des plans ou des détails techniques nécessaires.

2.9 REUNION DE CHANTIER

Une réunion hebdomadaire sera programmée. Ces réunions auront lieu aux dates et heures fixées par le Maître d'œuvre.

Les entreprises doivent être impérativement présentes ou représentées aux réunions de chantier.

Les comptes rendus seront rédigés et diffusés par le maître d'œuvre.

Ils définiront :

- * Le personnel sur le chantier,
- * L'avancement des travaux avec projection du planning sur la semaine suivante,
- * Les difficultés rencontrées,
- * Les actions à entreprendre.

Les observations et instructions y figurant devront être consignées comme ordre d'exécution.

2.10 ÉCHANTILLON

L'entrepreneur sera tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons de matériaux, matériels et fournitures qui lui seront demandés par le maître d'œuvre.

Aucune commande ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci-dessus.

2.11 APPROVISIONNEMENT - EVACUATION

Les approvisionnements et évacuations des matériaux sur le chantier devront être faits en temps utile afin de ne provoquer aucun retard sur le déroulé des travaux et permettre aux entreprises intéressées d'effectuer leurs ouvrages.

Les produits et matériaux livrés sur le chantier devront porter l'indication de leur provenance ou la marque du fabricant.

En outre, il est rappelé à toutes les Entreprises qu'elles sont tenues d'assurer un contrôle interne sur les matériaux qui les concernent ainsi que sur leur mise en œuvre : fournitures, stockages, fabrications, essais, relations avec les autres corps d'état.

Les frais de stockage de gardiennage des approvisionnements sont à la charge des entreprises et assureront à leurs frais toutes dégradations, pertes ou vols et ce jusqu'à la réception des ouvrages.

2.12 PLAN D'EXECUTION

Le dossier d'exécution sera soumis à l'examen du Maître d'œuvre pendant la phase de préparation du chantier.

Si l'entrepreneur omet de soumettre au Maître d'œuvre des documents d'exécutions, il sera entièrement responsable des conséquences de cette omission qui pourra entraîner le refus de l'ouvrage et leurs reprises à ses frais.

Il sera également responsable du retard dans l'exécution des travaux résultant de la remise tardive de ces documents et des corrections et compléments d'étude nécessaire à leur mise au point.

L'entrepreneur devra fournir l'ensemble les plans, fiches et détails techniques nécessaires à la compréhension des ouvrages à exécuter dans le cadre du marché.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des plans, coupes, profil, et détails d'exécution et fournira son travail sur support informatique (sous format ".dwg" et « PDF »).

Ces plans seront joints au dossier d'exécution qui comprend aussi :

- * Toutes les notes de calcul et de dimensionnement ;
- * Les notices techniques des matériaux proposés ;
- * La nomenclature complète des matériels proposés ;
- * Les demandes d'attestations de conformités des matériaux proposés ;
- * Les notices d'entretien, de sécurité et d'exploitation de tous les matériels proposés.
- * Les plans de synthèses techniques et architecturales seront réalisés par le titulaire du lot 01B.

La non-remise du dossier d'exécution des ouvrages dans les délais impartis est pénalisable conformément aux prescriptions du CCAP.

2.13 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

À la fin des travaux, l'entrepreneur devra fournir pour le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui comprend (liste non exhaustive) :

- * Volet 01 (remis 30 jours avant la réception des ouvrages) :
 - o Les notices techniques des matériaux proposés ;
 - o Les notices d'entretien, de sécurité et d'exploitation de tous les matériels proposés ;
 - o Contrat de maintenance dans le cas où le matériel bénéficie d'une garantie fournisseur ;
- * Volet 02 (remis au plus tard le jour de la réception) :
 - o Les plans de recollement des ouvrages
 - o Les détails techniques spécifiques d'exécution
 - o Les résultats des essais / épreuves réalisés
 - o Les résultats des autocontrôles réalisés

Ils seront remis en deux exemplaires papiers et 3 exemplaires informatiques sur clé USB (format natif et format PDF).

2.14 ETAT DES SUPPORTS

Les supports existants ont les caractéristiques suivantes :

- * Le terrain est vierge de toute construction

2.15 RECEPTION DES SUPPORTS ET RESERVATIONS – VERIFICATION DES SUPPORTS ET DES NUS

2.15.1 Travaux sur supports existants

Les supports et les nus existants seront pris en l'état.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune méconnaissance de l'état des supports et des conditions d'accès pour réaliser les travaux.

2.15.2 Travaux sur supports réalisés dans le cadre des travaux

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur procédera à la réception des supports et des nus. Cette réception de support est réalisée entre les entreprises et fera l'objet d'un procès-verbal contre-signé. Les salissures, imperfections ou malfaçons seront clairement identifiées et localisées en cas de refus de réception. L'entreprise le transmettra au Maître d'œuvre qui prendra les dispositions nécessaires.

Le fait, pour l'entrepreneur, d'avoir commencé les travaux de sa spécialité, suppose qu'il accepte les ouvrages exécutés par les corps d'état précédents. Il ne pourra se décharger sur un autre entrepreneur si, par la suite, ses travaux sont jugés irrecevables, ni prétendre à un supplément de prix pour travail non prévu.

2.16 OPERATION PREALABLE A LA RECEPTION

Les opérations préalables à la réception sont réalisées selon l'article 40 du CCAG travaux.

2.17 GARANTIES

Il est fait application de l'article 43 du CCAG travaux.

2.18 DEGATS SOUSTRATIONS – DETOURNEMENTS DE MATERIAUX

Les entrepreneurs seront responsables de tous les dégâts, vols survenus sur le chantier pendant la durée des travaux, soit du fait de leurs ouvriers, soit du fait des personnes qui auraient pu s'introduire dans le chantier.

Pendant l'exécution et jusqu'à la réception des travaux, l'entrepreneur demeurera responsable de tous les matériaux, appareils, mobiliers, accessoires et objets destinés aux travaux qu'ils soient mis en œuvre ou simplement déposés sur le chantier.

2.19 NETTOYAGE DU CHANTIER

Les nettoyages devront être effectués par les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou, à minima, quotidiennement.

2.20 SUJETIONS PARTICULIERES AU LOT 19 ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS

2.20.1 Synthèse technique et architecturale

Chaque entreprise doit réaliser ses propres plans et détails techniques d'exécution et de réservation. L'entreprise titulaire du lot indiqué doit les récupérer et établir les plans de synthèses techniques et architecturales pour mettre en évidence tous les conflits et proposer des solutions le cas échéant en collaboration avec les lots concernés.

Cette synthèse sera réalisée avec un logiciel de type Autocad sur lequel chaque plan d'exécution des différents corps d'état sera importée sous la forme d'une référence externe.

Cette synthèse traitera :

- * Le plan de masse
- * Le plan de distribution
- * Les coupes et les façades
- * Les réseaux et la voirie

Elle devra mettre en évidence la compatibilité des plans d'exécution entre les différents corps d'état (liste non exhaustive) :

- * Revêtement de sol et mur / menuiseries
- * Etc

L'entreprise proposera un planning de remise de la synthèse qui devra être compatible avec le planning d'exécution des travaux.

2.20.2 Assistance géotechnique

Sans objet

2.20.3 Prestations préliminaires extérieures aux bâtiments proprement dits

2.20.3.1 Constat

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires par la réalisation d'un état des lieux contradictoire établi avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sur tous les ouvrages existants et riverains afin d'éviter toutes contestations ultérieures. Cet état sera complété de photographies et devra être fourni au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

L'ensemble des ouvrages existants en périphérie des zones de chantier doivent être protégé / préservé par tous les moyens et/ou remis en état en cas de dégradation (réseaux apparents et enterrés, revêtement de trottoir, chaussée, bordures, éclairage public...),

A défaut du constat ou en cas d'insuffisance de précision de l'état des lieux établi, l'entreprise devra remplacer à l'identique, nettoyer ou réparer suivant les cas, tous les ouvrages dégradés, vandalisés, souillés ou volés sans qu'elle puisse porter aucune réclamation.

L'entreprise devra régulièrement établir des constats tout au long du chantier pour assurer la traçabilité des dégradations. A défaut, elle devra assurer à ses frais les remises en état, les réparations et les remplacements de tous les ouvrages non conformes à l'état des lieux contradictoire initiale.

2.20.3.2 Plan d'installation de chantier

L'entreprise devra faire valider par le coordinateur santé sécurité ou à défaut par la maîtrise d'œuvre en début de chantier le plan d'installation de chantier (PIC), de sécurité et de protection collective.

Il devra prendre en considération les besoins de l'ensemble des corps d'états tout au long du chantier.

Le plan d'installation de chantier évoluera à l'avancement des travaux. L'entreprise sera tenue de l'actualiser. On peut distinguer plusieurs phases (liste non exhaustive) :

- * Fondations profondes
- * Charpente métallique / Gros œuvre

- * Second œuvre
- * Finition

2.20.3.3 Equipements de sécurité collective

L'entreprise doit réaliser la sécurité générale du chantier décrite dans le chapitre 3.

La prestation comprend la mise en œuvre de l'ensemble des moyens et des équipements nécessaires, leur entretien, leur adaptation / modification au fur et à mesure de l'avancement des travaux et leur dépose en fin de chantier.

Dès qu'un défaut de sécurité lui sera signalé par une personne du chantier, l'entreprise devra immédiatement le remettre en sécurité.

Elle assurera la coordination avec les entreprises, qui, ponctuellement peuvent être amenées à déposer un équipement de sécurité pour réaliser leurs prestations.

2.20.3.4 Clôtures, panneaux de chantier et de signalisation,

L'entreprise doit :

- * La fabrication, la pose sur un support adapté, et l'entretien d'un panneau de chantier dont la maquette sera conforme à la charte graphique du MOA.
- * La mise en place, les éventuels déplacements / modifications pour s'adapter au phasage des travaux, l'entretien de clôtures de chantier délimitant la zone de travaux y compris les portails d'accès.
- * La fourniture, la mise en place et le maintien pendant toute la durée du chantier de la signalisation nécessaire de jour comme de nuit,
- * Le balisage et la protection de chantier pour les ouvriers, les riverains et les usagers,

2.20.3.5 Eau et électricité

L'entreprise doit :

- * Courant fort :
 - o L'entreprise effectuera les démarches auprès du concessionnaire pour installer un compteur spécifique de chantier (si sera adapté à la puissance dont les entreprises ont besoins),
 - o A partir du compteur, elle répartira en 3 points minimum les coffrets de chantier avec une protection spécifique. Ils pourront être déplacés suivant le phasage du chantier.
Caractéristique minimale du coffret :
 - Coffret étanche
 - Monté sur un support d'1,50m de hauteur, robuste et solidement ancré dans le sol.
 - 6 prises de courant 2P+T 10/16 A.
 - 2 disjoncteurs différentiels 16 A-30 mA pour la protection des prises de courant.
 - 1 interrupteur général et sa protection.
 - 1 arrêt d'urgence.
 - 1 arceau de protection.
- * L'éclairage du chantier,
- * L'entreprise effectuera les démarches auprès du concessionnaire pour installer un compteur d'eau spécifique au chantier. Elle installera à minima 2 points d'eau équitablement répartis sur le chantier, les conduites nécessaires, l'entretien du réseau. Chaque robinet de puisage sera monté sur un support d'un mètre de hauteur, robuste et solidement ancré dans le sol.

2.20.3.6 Voirie, voie d'accès et emplacement des installations de chantier

L'entreprise doit :

- * L'obtention des autorisations d'utilisation éventuelle du domaine public et en règle les frais s'y affèrent
- * La clôture de la zone dédiée y compris les portails et portillons d'accès,
- * L'aire de stockage du matériel, des matériaux, la zone de tri, les installations de chantier...
- * La réalisation avec du matériaux adapté de type GNT 0/31,5 et l'entretien des voies internes chantier (accès au baraquement, lieu de stockage, aire de travail des différents corps d'état et pourtour des bâtiments),

2.20.3.7 Sanitaires de chantier

L'entreprise installera un sanitaire de chantier et son entretien pendant toute la durée des travaux pour l'ensemble des corps d'état y compris traitement et rejets des EU / EV.

2.20.3.8 Bureaux et locaux divers

L'entreprise installera un bureau de chantier pour l'organisation des réunions de chantier. Il devra pouvoir accueillir 15 personnes. Il sera équipé de tables, chaises en quantité suffisante, d'une armoire pour la documentation de chantier, d'un tableau en aluminium blanc de 150x120 (avec marqueur) et d'un climatiseur.

Elle prévoira les l'installation et l'entretien pendant toute la durée du chantier des vestiaires et du réfectoire communs pour 20 personnes suivant réglementation. Ces installations sont destinées à tous les corps d'état.

2.20.3.9 Déchets de chantier et déchèterie

L'entreprise doit :

- * Les installations pour le tri des déchets, leur collecte et leur traitement conformément à la réglementation (Délibération n° 01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement) qui prévaut sur la norme NFP 03-001.
- * La fourniture de bennes à gravats pour les déchets de chantier et pour l'ensemble des corps d'état,

2.20.3.10 Gardiennage

L'entreprise devra prévoir le gardiennage du chantier en dehors des heures de travail des entreprises, les week-end, jours chômés, période de fermeture des entreprises, etc.

La prestation comprend :

- * La mise en place d'une installation de vidéosurveillance adaptée (le nombre et l'implantation des caméras sera suffisant pour couvrir l'ensemble du chantier et les clôtures) qui comprend également les alertes et les interventions de personnel spécifique en cas de déclenchement (un rapport sera remis pour toute intrusion sur le chantier) ;
- * Un gardiennage physique avec à minima une équipe cynophile qui sera adaptée suivant les risques évalués par les entreprises

2.20.4 Nettoyage

L'entreprise doit prévoir :

- * Le nettoyage des installations communes du chantier,
- * Le nettoyage de la voie publique utilisée par ses véhicules,
- * Le nettoyage des réseaux existants,
- * L'arrosage de la piste d'accès de la zone de travaux pour éviter la dispersion des poussières,
- * La mise en place et la gestion des bennes spécifiques au tri des déchets

- ♣ La remise en état des abords du chantier et l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels et matériaux excédent.

2.20.5 Equipements des bâtiments proprement dits

2.20.5.1 Fermetures provisoires des bâtiments

L'entreprise doit :

- ♣ L'établissement des fermetures provisoires autour du bâtiment suivant le phasage et la maintenance des accès.
- ♣ Les dispositifs communs de sécurité sur le chantier
- ♣ La fourniture, la mise en place et l'entretien autant que nécessaire des protections de chantier collectives (barrières, garde-corps provisoires pour trémie, escaliers)

2.20.5.2 Moyen de levage commun (grue de chantier)

Il n'est pas prévu de moyen de levage commun sur le chantier. Chaque entreprise doit prévoir les moyens qui lui sont nécessaires en fonction de ces besoins.

Cependant, des accords entre entreprises pourront être passés pour l'utilisation en commun de leur matériel. Dans tous les cas, chaque entrepreneur devra disposer de moyens de levage suffisants pour mener à bien les tâches qui lui incombent.

2.20.6 Trait de niveau

Le titulaire du lot indiqué est chargé de l'exécution et de l'entretien du trait de niveau pendant toute la durée du chantier jusqu'à sa réception. Il se rapprochera du maître d'œuvre afin de fixer les références.

Si le trait de niveau vient à être effacé, le titulaire du lot doit le tracer à nouveau à ses frais et ce, autant de fois que cela s'avère nécessaire.

2.20.7 Incorporation

Le titulaire du lot indiqué doit mettre en place, régler et caler les éléments suivants fournis par les autres corps d'état et incorporés au coulage du béton : fourreaux, cadres, cornières, taquets, douilles, rails, inserts, etc.

Il est responsable du positionnement et du bon état de ces éléments jusqu'à leur utilisation par l'entreprise fournisseur.

Les canalisations de fluides, d'électricité, sont mises en place par les corps d'état concernés. Le titulaire doit prévoir et coordonner l'intervention des autres corps d'état simultanément à ses propres travaux. Il doit s'assurer de prévenir les corps d'état suffisamment en amont pour leur permettre d'anticiper leurs interventions et de leur laisser le délai nécessaire pour réaliser les travaux.

Le titulaire doit également la mise en œuvre des prestations ci-dessus lorsque les incorporations sont faites dans des éléments préfabriqués.

Sur réclamation faite par une entreprise de second œuvre sur les points cités ci-dessus, et si celle-ci met en évidence une défaillance de l'entreprise titulaire, cette dernière assumera à ses frais et sous sa propre responsabilité toutes les reprises nécessaires.

2.20.8 Réservations

Le titulaire du lot indiqué doit implanter et réserver les ouvrages suivants demandés par les autres corps d'état : trous, trémies, passages horizontaux et verticaux, défoncés, feuillures, caniveaux, etc.

Il doit faire une demande écrite aux différents des corps d'état de leur besoin qui ont un délai de 15 jours pour lui transmettre l'ensemble des informations, détails et plans techniques nécessaires.

Passé ce délai, le titulaire ne sera pas tenu responsable en cas de manquement. Il devra pouvoir attester sur demande du maître d'œuvre, qu'il a tout mis en œuvre auprès des corps d'état pour obtenir les informations techniques.

Il doit également les renforts nécessaires.

Le titulaire doit obligatoirement repérer et vérifier les réservations qu'il a faites ; ceci pour chacun des corps d'état auxquels elles sont destinées.

2.20.9 Percement – Travaux de reprises – Réservation omises par les autres corps d'état

Dans le cas où une réservation ou un détail technique n'a pas été transmis au titulaire du lot indiqué dans le délai imparti, l'entreprise de second œuvre devra les faire réaliser à ses frais par ce titulaire.

Les saignées dans les cloisons sont réalisées par le corps d'état concerné par la saignée, conformément au DTU relatif au matériau constitutif de la cloison.

Le maître d'œuvre peut être amené à refuser tout percement jugé dangereux pour l'ouvrage (exemple : dalles ou poutres précontraintes) ou même inesthétiques.

Il appartient à l'entreprise en cause de proposer et de mettre en œuvre, à ses frais, une solution acceptable par le maître d'œuvre.

2.20.10 Calfeutrement – Raccords

Le titulaire du lot indiqué doit :

- * Le rebouchage des trémies, trous et passages dans les planchers, voiles en BA et cloisons en agglos ; ce rebouchage doit assurer la continuité du degré coupe-feu et de l'isolation phonique.
- * Le rebouchage des saignées dans les murs en agglos,
- * Les calfeuttements après la pose dans ses ouvrages des menuiseries, serrureries, et d'une façon générale des ouvrages scellés, les raccords d'enduits nécessaires.

Chaque corps d'état, avant de procéder aux bouchages, calfeuttements, raccords d'enduits, doit protéger ses appareils ou ses ouvrages situés à proximité.

Les dommages subis par les appareils ou ouvrages du fait d'une projection de mortier, plâtre ou autre cause devront être réparés par le corps d'état responsable de la dégradation.

2.20.11 Gestion des eaux de ruissellement

L'entreprise devra assurer la gestion, la collecte, la décantation (avant le rejet dans le milieu naturel et/ou les réseaux situés à proximité) et l'évacuation des eaux de ruissellement pendant toute la phase des travaux jusqu'à la réception du chantier. Ils seront réalisés indépendamment des ouvrages définitifs.

La prestation intègre la réalisation d'un plan de gestion provisoire des eaux de ruissellement qui devra être adapté et modifié selon l'avancée des travaux et les besoins de l'ensemble des corps d'état.

Les travaux seront réalisés pendant la phase d'installation de chantier avant la réalisation des travaux de terrassement.

Elle réalisera l'ensemble tous les ouvrages et les réseaux spécifiques nécessaires (fossé terrassé, bassin de rétention, puisard d'infiltration, ouvrages provisoires, caniveaux, réseaux d'assainissement et/ou de drainage provisoire avec regards à grille ou autre, etc.), en assurera leur entretien et toutes les modifications / adaptations nécessaires jusqu'à la réception du chantier. En fin de chantier, elle devra les déposer, les évacuer en décharge et remettre en état les surfaces utilisées (y compris purge, remblais, apport de terre végétale, engazonnement et/ou reprise de voirie (couche de fondation, revêtement, bordures, caniveaux, etc.)

Les ouvrages réalisés devront permettre de limiter l'incidence des précipitations sur le chantier et le temps de ressuyage des plateformes.

Ces installations protégeront des eaux de ruissèlement l'ensemble du chantier, la voirie et les avoisinants du projet (riverains, etc).

2.20.12 Accès de chantier et entretien de la voirie

L'entreprise devra réaliser les accès de chantier et son entretien durant toute la phase des travaux jusqu'à leurs réceptions. Elle devra permettre le passage des engins de chantier, des camions de transports / livraison, etc., et l'accès aux ouvrages à réaliser dans toutes les conditions météorologiques.

Ces travaux seront réalisés indépendamment des ouvrages définitifs :

- ♣ Pendant la phase d'installation de chantier pour la voirie principale d'accès au chantier
- ♣ Après les travaux de terrassement pour les voiries d'accès aux ouvrages et les aires de stockage, manœuvre ou autres
- ♣ Tout au long du chantier pour réaliser l'entretien, les remises en état nécessaire et les adaptations à réaliser
- ♣ En fin de chantier pour la dépose et la remise en état

La prestation intègre :

- ♣ La réalisation du plan des voiries de chantier qui devra être adapté et modifié selon l'avancée des travaux et les besoins de l'ensemble des corps d'état.
- ♣ L'ensemble des travaux de terrassement nécessaire en déblais (y compris évacuation en décharge agréée,
- ♣ La réalisation d'une couche de fondation dont la structure sera dimensionnée pour assurer le trafic du chantier
- ♣ La réalisation d'une couche de forme dont la structure sera dimensionnée pour assurer le trafic du chantier
- ♣ L'entretien de la voirie y compris sa reprise si nécessaire
- ♣ La réalisation des aires de stationnement et de manœuvre (caractéristiques identiques aux voiries de chantier)
- ♣ La dépose des installations provisoires et la remise en état des surfaces utilisées (y compris purge, remblais, apport de terre végétale, engazonnement et/ou reprise de voirie (couche de fondation, revêtement, bordures, caniveaux, etc.)

2.21 SUJETION PARTICULIERE AU LOT 04 CHARPENTE / COUVERTURE ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS

Le titulaire du lot indiqué devra mettre en place des gouttières ou des chéneaux et des descentes d'eau pluviale provisoires pour collecter et évacuer les eaux pluviales vers les exutoires dès lors que ces travaux ne sont pas réalisés.

2.22 SUJETION PARTICULIERE AU LOT 15 MENUISERIE EXTERIEURE ET INCIDENCE SUR LES AUTRES LOTS

Le titulaire du lot indiqué devra fournir et mettre en place des protections en contreplaqué bakérisé 18mm d'épaisseur minimum ou équivalent au droit de tous les ouvrants non installés ou non-sécurisés dès le début des travaux du lots 21 et/ou suivant les conditions climatiques pour assurer la protection des ouvrages des autres corps d'états. Leurs fixations devront être robustes et ne pas endommager les supports. Ils seront remis en état le cas échéant selon les préconisations du/des lot(s) concerné(s).

Le titulaire du lot indiqué devra fournir mettre en œuvre des blocs portes provisoires équipées de serrure et de canon de chantier sur pass général dès le début des travaux du lots 21 ou suivant le planning d'exécution. Elles devront être robustes. Leurs fixations devront être robustes et ne pas endommager les supports existants.

L'entreprise fournira autant de clés que nécessaire (suivant les besoins des entreprises) et à minima :

- * 1 clé pour le MOA,
- * 1 clé pour le MOE,
- * 1 clé pour le contrôleur technique,
- * 1 clé pour les entreprises et plus si besoin,

La gestion du pass des entreprises sera assurée par le titulaire du lot indiqué qu'il pourra déléguer sous sa responsabilité à une autre entreprise intervenant sur le chantier.

Toutes les protections provisoires seront soigneusement déposées et les supports repris par le titulaire avant la pose des ouvrages définitifs selon les préconisations du/des lot(s) concerné(s) pour respecter les échéances indiquées dans le planning des travaux.

Lors de la mise en place des portes d'entrée définitives (y compris canons et serrures) le titulaire devra en assurer la gestion jusqu'à la réception. Il tiendra à jour un tableau de remises des clés sur lequel figurera le numéro de référence du local / du bâtiment ou autre, la date de mise à disposition de la clé, sa date de retour, le nom de l'entreprise et le nom de la personne.

Il devra s'assurer que les locaux sont bien refermés en fin de journée (il pourra demander une attestation aux entreprises qui récupèrent les clés ou mettre en place tout autre moyen pour assurer la traçabilité et le suivi des clés définitives).

2.23 NUISANCES DE CHANTIER

Les nuisances de chantier seront limitées par les entreprises. Les objectifs de ce chantier sont de :

- * Limiter les risques et les nuisances causées aux personnes travaillant sur le site ;
- * Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- * Limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- * Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

La « Charte chantier vert » n'est pas appliquée sur ce projet. Cependant ses principes devront être mis en œuvre autant que possible.

2.23.1 Limitation des émissions de poussières

Les entrepreneurs assureront à leur frais :

- * L'arrosage des pistes de circulation,
- * Le matériel de ponçage sera muni d'un aspirateur,
- * Le nettoyage de chantier se fera régulièrement,
- * Le conditionnement de la zone de travail et la mise en place d'équipement de filtration et de ventilation

2.23.2 Niveaux sonores des outils et des engins

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositif sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil. (Ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A)).

2.24 COMPTE PRORATA

Dans le cas où le marché est en entreprise générale (avec ou sans sous-traitant) ou en groupement d'entreprise avec un mandataire (solidaire ou conjoint), il revient au titulaire du marché d'assurer la mise en place et la gestion du compte prorata.

Dans le cas où le marché est en lot séparé, une convention de gestion de compte prorata sera mis en place par l'entreprise titulaire du lot 01 et signée par l'ensemble des autres entreprises titulaires pour gérer les dépenses communes du chantier.

La convention de compte prorata sera établi sur les bases de la norme NF P03-001.

La première réunion concernant la mise en place du compte prorata sera organisée par le maître d'œuvre et/ou le coordinateur du chantier. Elle aura comme objectif de :

- * Désigner le comité de contrôle du compte prorata et d'en affecter les attributions,
- * Déterminer les recettes du compte prorata après validation du comité de contrôle,
- * Déterminer et définir la gestion des dépenses et leurs conditions d'inscription au compte prorata,
- * Définir les dépenses imputées au compte prorata, leur mode de calcul, et leur gestion,
- * Définir les conditions particulières : défaillance d'une entreprise, litiges, etc.

CHAPITRE 3. SECURITE GENERALE

3.1 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

L'entreprise prendra toutes les dispositions et réaliseront toutes les prestations pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à l'annexe 2 du DTU 43.14 et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

3.2 PROTECTION DES RESEAUX EXISTANTS

L'entreprise est tenue de prendre connaissance des réseaux et ouvrages existants sur le site, et de ceux réalisés dans le cadre du projet.

Les conséquences de tout accident lié à une méconnaissance de l'existence de ces réseaux seront intégralement à la charge de l'entreprise.

3.3 SECURITE EN PERIODE CYCLONIQUE

L'entreprise devra respecter les préconisations émises par les autorités compétentes.

Elle devra mettre en sécurité les ouvrages et le chantier.

L'annexe 2 devra être complétée et transmise au MOE avant le départ du chantier.

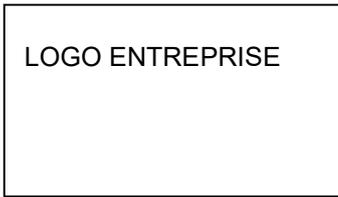
3.4 EMPLOI D'EXPLOSIFS

Sans objet

L'entrepreneur¹

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales sous sa signature qui sera précédée de la mention « Lu et approuvé ».

ANNEXE 01 FICHE D'ACCEPTATION DES MATERIAUX ET FOURNITURES



MAITRE D'OUVRAGE

NOM DE L'OPERATION

PRÉAMBULE:

Le présent dossier a comme objet de présenter les caractéristiques techniques et physiques de l'ensemble des fournitures et des matériaux que nous comptons mettre en œuvre pour réaliser nos ouvrages.

En cas de variante, toutes les justifications nécessaires garantissant une amélioration de la qualité par rapport à ceux prévus dans le cahier des charges devront être fournies.

Matériaux proposé	Caractéristique indiquée dans le CCTP	Caractéristique du matériau proposé	Fiche technique jointe	AVIS MOE

PIECES JOINTES :

- ♣ Fiches techniques des fournitures proposées,
- ♣ Fiches techniques des matériaux proposés.

ANNEXE 02 – Consignes de sécurité sur les chantiers

Liste non exhaustive des points de contrôles et de vérification

Document à compléter, à signer et à renvoyer au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordinateur Santé Sécurité avant le départ du chantier

Nom du chantier	Date	Signature
Non de l'entreprise	Nom du responsable :	
Tel :	Tel :	
C = Conforme	NC = Non Conforme	NA = Non Applicable
		NV = Non Vérifié
Des moyens de sécurisation sont disponibles sur le chantier / site : sangles, filets de protection, manilles, mousquetons, blocs béton, autres (précisez).....		
Les voies d'accès et de circulation sont propres et dégagées		
Les équipements de sécurité sont accessibles et signalés		
Les protections collectives sont correctement et solidement installés et fixés		
Les indications et consignes de sécurité sont présentes (issue de secours, panneaux de sécurité extincteurs, FDS, port des EPI, plan d'évacuation, point de rassemblement, etc.) et connues de tous les acteurs présents sur le chantier / site		
Les ouvrages de collecte et d'évacuation d'eau pluviales sont propres et fonctionnels : caniveaux, regards, fossés débouchés - si besoin, terrasser des ouvrages temporaires (fossé mécanique, bassin de rétention, etc.) etc.		
Les ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées sont nettoyées (sanitaires, séparateur hydrocarbure, etc.)		
Les clôtures sont correctement arrimées ou fixées. Les moyens d'accès peuvent être facilement fermés et cadenasés		
Le panneau de chantier est solidement fixé.		
Le nettoyage du chantier est correctement réalisé pour qu'aucun débris ne puisse devenir un projectile.		
Les bennes de tri sont de préférence vidées et arrimées (en particulier celles contenant des déchets légers : plastique, carton, bois etc.) – à défaut, un filet sera solidement installé et fixé pour éviter qu'un déchet ne devienne un projectile.		
Les installations de chantier (bungalow, sanitaires, vestiaires, réfectoires, échafaudages, etc.) sont correctement arrimées, sécurisées ou démontées.		
Les câbles et les tuyaux sont enroulés, sécurisés et stockés.		
Les compteurs d'eau et d'électricité sont coupés		
Les équipements non indispensables ou légers sont solidement arrimés ou déplacés dans un endroit sécurisé.		
Les postes de travaux sont propres, dégagés, accessibles et sécurisés.		
Les VL, les engins de chantier et les machines sont sécurisés (fenêtres et portes fermées à clé) et correctement garés en marche avant prêt à repartir.		
Les VL, les engins de chantier et les machines n'entravent pas l'évacuation des eaux pluviales, et/ou la circulation sur les voies d'accès.		

ANNEXE 02 – Consignes de sécurité sur les chantiers

Liste non exhaustive des points de contrôles et de vérification

Document à compléter, à signer et à renvoyer au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, à l'OPC et au Coordinateur Santé Sécurité avant le départ du chantier

Nom du chantier	Date	Signature
Non de l'entreprise	Nom du responsable :	
Tel :	Tel :	
C = Conforme	NC = Non Conforme	NA = Non Applicable
		NV = Non Vérifié
Les VL, les engins de chantier et les machines sont ravitaillés en carburant		
Les grues de chantier sont mises en sécurités (position girouette, haubaner si besoin, fenêtre et porte fermée à clé, crochets, élingues, chaînes déposées dans un lieu fermé et sec etc.)		
Les matériaux stockés sur site sont correctement arrimés, sanglés, etc. et ne présente pas de risques (devenir un projectile, boucher les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, entraver les vois d'accès, etc.)		
Les petits matériels et les produits utilisés (huiles, lubrifiants, peintures, bouteille de gaz, etc.) sont parfaitement stockés et rangés dans un lieu sécurisé, fermé à clé et sec.		
Les ouvrages sont sécurisés (contreventement, étaieement, banches couchées, couplées deux à deux, ou laissées coffrées, blindage, arrimage des installations situées en toiture, remblaiement provisoire des fouilles, installation de protections sur les vitres des fenêtres, des baies vitrées ou des châssis fixes, fermeture des ouvrants, trémies, réservations et autres par des contreplaqués adaptés si nécessaire, etc.)		
Les arbres situés à proximité qui présentent des risques sont élagués.		
Les consignes suivant les niveaux d'alertes cyclonique sont affichées et communiquées aux employés.		
Dès que les conditions le permettent, l'entreprise s'engage à réinvestir le chantier et à informer le MOE et/ou l'OPC des premiers dégâts constatés dans les meilleurs délais		
OBSERVATIONS		